

**BUREAU METROPOLITAIN DU
lundi 21 février 2022**

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 16		
QUORUM : 9		
PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
15	0	1
OBJET DE LA DECISION		
<p>N° 2 2 / 1 1 1</p> <p>CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PARC DE STATIONNEMENT MAYOL - (REITERATION DES AMODIATIONS) EN DATE DU 10 AOUT 2010 - AMODIATAIRE 412 - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE</p>		

Le Bureau Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI,
M. Robert BENEVENTI,
Mme Nathalie BICAIS,
M. Robert CAVANNA, M.
Yannick CHENEVARD, M.
Jean-Pierre COLIN, M.
Hubert FALCO, M. Jean-
Pierre GIRAN, M. Jean-
Louis MASSON, M. Ange
MUSSO, M. Francis ROUX,
M. Christian SIMON, M.
Hervé STASSINOS, M.
Jean-Sébastien VIALATTE,
M. Gilles VINCENT

ABSENTS :

M. Arnaud LATIL

DECISION METROPOLITAINE

N° 2 2 / 1 1 1

BUREAU DU 21 février 2022

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL PARC DE STATIONNEMENT
MAYOL - (REITERATION DES AMODIATIONS) EN
DATE DU 10 AOUT 2010 - AMODIATAIRE 412 -
AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE BUREAU METROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°17/03/24 du 30 mars 2017 portant transfert de la compétence « Parcs et aires de stationnement » de la commune vers la Métropole,

VU la délibération n°21/12/406 du 16 décembre 2021 portant délégation au Président et au bureau,

VU la convention d'occupation du domaine public communal pour le parc de stationnement Mayol « Réitération des amodiations » conclue entre la ville de Toulon et l'amodiataire en date du 10 août 2010,

VU l'avenant ci-annexé au contrat d'amodiation pour le parc de stationnement Mayol à Toulon,

CONSIDERANT que par convention en date du 11 janvier 1988, la Ville de Toulon a confié la construction et l'exploitation des parcs publics de stationnement Mayol – Facultés et Lafayette à la société SETEX devenue par la suite VINCI PARK,

CONSIDERANT qu'en application de la convention de concession du 11 janvier 1988, la société VINCI PARK a consenti à différents occupants des contrats de location de très longue durée (amodiations),

CONSIDERANT que par convention d'occupation du domaine public communal en date du 10 août 2010, la Ville de Toulon a réitéré les droits et obligations des parties,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée vient aux droits de la Ville de Toulon eu égard du transfert de compétence,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter qu'à ce titre la Métropole Toulon Provence Méditerranée reprend l'ensemble des droits et obligations de la Ville de Toulon,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Roger COLLOMB survenu le 6 décembre 2015 et conformément aux termes de l'acte de notoriété établi par Me Jean-Louis ROPION le 29 décembre 2015, les droits résultant du contrat de cession en date du 4 juin 1992 sont transférés à compter du 6 décembre 2015, au profit de Madame Viviane LE COQ,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER la conclusion de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public communal pour le parc de stationnement Mayol - (réitération des amodiations) en date du 10 août 2010 amodiataire 412 - Mme Viviane LE COQ.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 21 février 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

AMENAGEMENTS, PORTS, MOBILITES ET ENERGIES

Alexis VILLEMIN - Directeur Général Adjoint

avillemin@metropoletpm.fr

Tél. 04.94.46.72.32

Contact :

Fabrice LHERBET – Chef de Projets – Projets Stratégiques
Chef du Service stationnement

Tél. : 04 94 05 58 08 - Mail : flherbet@metropoletpm.fr

AVENANT

**PORTANT SUBSTITUTION DE MME VIVIANE LE COQ A M. ROGER COLLOMB DANS LA
CONVENTION D'OCCUPATION DU 10 AOUT 2010 DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PARC DE STATIONNEMENT MAYOL - (REITERATION DES AMODIATIONS)**

ENTRE :

Madame Viviane LE COQ, domiciliée 265 chemin du Père Eternel, bât. B, 83400 HYERES

Représentée par le Cabinet SYCOLOGE, « Le Renoir », 52 boulevard Cunéo – 83000 TOULON

ET :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Hubert FALCO, sise Hôtel de la Métropole, 107 Boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 9, dûment autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Par convention en date du 11 janvier 1988, la Ville de Toulon a confié la construction et l'exploitation des parcs publics de stationnement Mayol – Facultés et Lafayette à la société SETEX devenue depuis VINCI PARK.

Par un arrêt en date du 26 juin 2003, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a prononcé la nullité de cette convention, nullité confirmée par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 19 décembre 2007.

En vue d'assurer la continuité du service public, la Ville de Toulon a alors conclu avec la société VINCI PARK, le 12 mars 2007, une convention provisoire de gestion lui confiant l'exploitation desdits parcs suivant les règles s'inspirant de la convention de concession du 11 janvier 1988.

La convention provisoire de gestion est arrivée à échéance le 31 mars 2010 et la Ville de Toulon a décidé de confier l'exploitation des trois parcs à un prestataire de service dans le cadre d'un marché public attribué dans le strict respect des règles édictées par le Code des Marchés Publics.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence lancée par la Commune à ce titre, le marché a été attribué à la société VINCI PARK.

Ce marché, conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, a pris effet au 1^{er} avril 2010 pour se terminer au 31 mars 2013.

Un nouveau marché de prestation est entré en vigueur du 1^{er} avril 2013 au 31 décembre 2013 incluant aux trois parcs référencés ci-dessus, le parc Peiresc et renouvelable deux fois pour une durée d'un an soit jusqu'au terme maximum du 31 décembre 2015.

En application de la convention de concession du 11 janvier 1988, la société VINCI PARK a consenti à différents occupants des contrats de location de très longue durée (amodiations).

C'est ainsi que par contrat en date du 4 juin 1992, Monsieur Roger COLLOMB a obtenu l'amodiation du box n° 412 situé dans le parc Mayol, jusqu'au 31 décembre 2065, aux prix de 18.293,88 € TTC.

Or l'annulation de la convention de concession du 11 janvier 1988 a eu pour conséquence d'annuler aussi l'ensemble des conventions consenties par VINCI PARK en vue de l'occupation des places de stationnement dans les trois parcs concernés, et donc notamment les contrats d'amodiations consentis à Monsieur Roger COLLOMB.

Confrontée à cette situation juridique complexe et dans le but notamment de ne pas pénaliser cette dernière, la Commune a souhaité apporter une solution simple au problème posé par la reconnaissance des droits des amodiataires.

Une convention en date du 10 août 2010 a donc réitéré les droits acquis par Monsieur Roger COLLOMB au titre de L'amodiation susvisée.

Par suite du décès de Monsieur Roger COLLOMB survenu le 6 décembre 2015 et conformément aux termes de l'acte de notoriété établi par Me Jean-Louis ROPION le 29 décembre 2015, les droits résultant du contrat de cession en date du 4 juin 1992 dont était titulaire :

Monsieur Roger COLLOMB
C/O Billon Sycologue
« Le Renoir » - 52 boulevard Cunéo
83000 TOULON

Sont transférés à dater du 6 décembre 2015, au profit de :

Madame Viviane LE COQ
265 chemin du Père Eternel – Bât. B
83400 HYERES

Par décret N°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, MTPM est devenue compétente en matière de parcs et aires de stationnement.

A ce titre la Métropole Toulon Provence Méditerranée, devient gestionnaire des ouvrages de stationnement de la Ville de Toulon délégués à la Société Q-PARK.

Il convient donc de prendre acte de cette cession.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

La Métropole Toulon Provence Méditerranée réitère les droits acquis par l'utilisateur dans le cadre :

- Du contrat conclu avec la société VINCI PARK le 4 juin 1992
- De la convention conclue avec la Ville de Toulon le 10 août 2010

Ainsi la Métropole TPM, se substitue à la Ville de Toulon, et reprend à ce titre l'ensemble des droits et obligations de cette dernière.

 2/3

ARTICLE 2

Madame Viviane LE COQ se substitue à Monsieur Roger COLLOMB dans la convention du 10 août 2010 d'occupation du domaine public communal – Parc de stationnement Mayol, à compter du 6 décembre 2015.

Ces droits acquis portent sur l'amodiation du box n° 412 situé au niveau 4 du parc Mayol de Toulon.

ARTICLE 3

Madame Viviane LE COQ s'engage à respecter toutes les conditions de la convention du 10 août 2010 et notamment son article 9.

ARTICLE 4

Madame Viviane LE COQ s'engage à exécuter les clauses de la convention du 10 août 2010 en lieu et place de Monsieur Roger COLLOMB sans exception ni réserve et, notamment, à acquitter les charges appelées postérieurement à la date de cession, soit le 6 décembre 2015.

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses de la convention du 10 août 2010 qui ne sont ni contredites ni annulées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Toulon, en deux exemplaires, le...

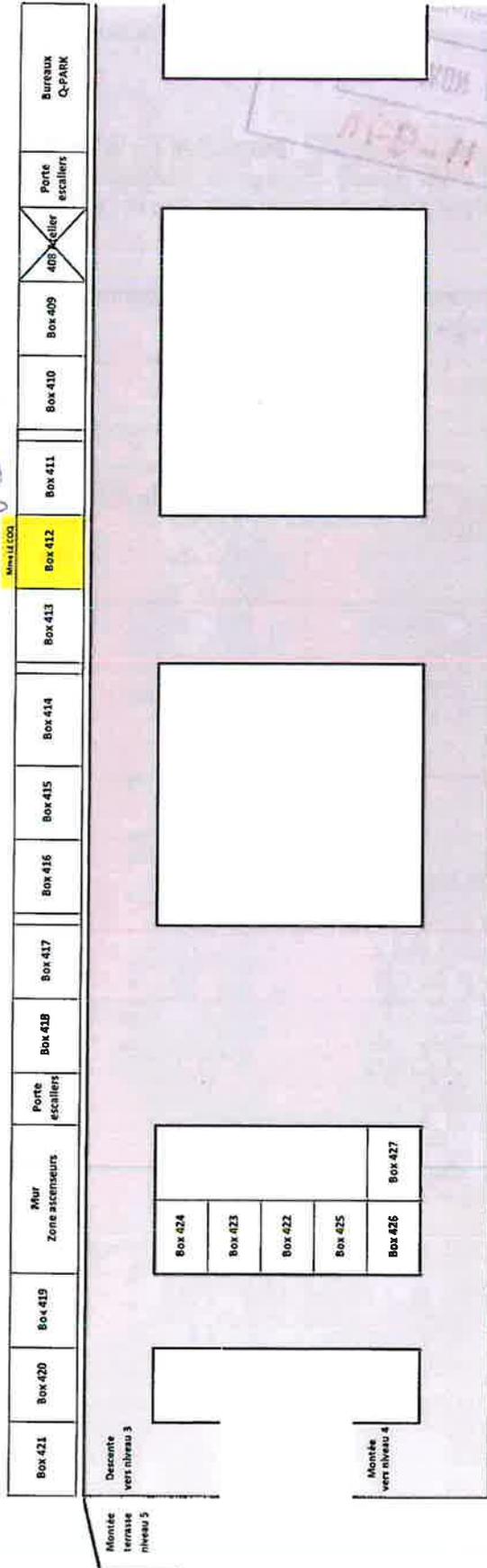
13/11/2021

Pour l'Amodiataire Madame Viviane LE COQ	Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée Hubert FALCO
	

Pièce jointe : Plan schématisé de localisation de l'amodiation.

Avenue Franklin Roosevelt

PLAN SCHEMATISE DES PLACES FERMEES NIVEAU 4 DU PARKING MAYOL



Avenue de la République

MERCI DE BIEN VOULOIR NOUS CONFIRMER L'EMPLACEMENT DE VOTRE BOX EN NOUS RETOURNANT LE PRESENT DOCUMENT SIGNE

VC